



# Télétravail Déconnexion - QVT

Dossier à  
conserver

Les accords concernent toutes les  
entreprises Schneider en France.  
Mise en place à partir de septembre 2018

## Télétravail

Avec une évolution de la législation et une progression des bureaux en flex-office, davantage de personnes sont amenées à pratiquer le télétravail.

La direction de Schneider Electric souhaite généraliser et faciliter le travail à distance, en supprimant au passage l'indemnisation des frais générés chez les personnes par celui-ci.

**FO** regrette cette perte représentant presque 600€/an et la suppression de l'aide pour l'achat de siège de travail. Cependant, pour la très grande majorité des personnes concernées, la souplesse que procure ce mode de travail est très significative et fait gagner en qualité de vie.

## Déconnexion

La déconnexion, c'est permettre aux personnes de ne pas se connecter à leur mail, SMS, Skype, etc... en permanence à cause de leur travail.

C'est aussi permettre d'avoir une vie personnelle et sociale en dehors du travail.

**FO** estime qu'il y a un enjeu fort en terme de bien-être, au travail et en dehors.

L'accord affiche la volonté de la direction de promouvoir la déconnexion des femmes et des hommes de l'entreprise et rappelle les responsabilités des managers. Les cas dits exceptionnels doivent le rester et ne pas permettre un contournement de ce devoir de déconnexion.

Pour **FO**, il s'agit d'un premier pas.

## QVT : Qualité de vie au travail

La Qualité de Vie au travail est un concept assez vaste qui va du respect de la vie personnelle à l'expression des personnes en passant par l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, etc...

Les conditions dans lesquelles les salarié(e)s exercent leur travail, et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci, déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte.

Chez Schneider certains thèmes comme l'Egalité professionnelle pour le Handicap font l'objet d'accords spécifiques.

**FO** estime que la généralisation de mesures à l'ensemble des entreprises du groupe est une avancée mais nous aurions aimé un accord plus ambitieux.

Pour **FO** les intentions et pratiques énoncées dans cet accord doivent se concrétiser dans la vie de tous les jours.

## Rejoignez-nous !

**FO** défend l'indépendance syndicale et la politique contractuelle, c'est-à-dire la négociation. Nous sommes des femmes et des hommes libres dans une organisation indépendante.

Vous aussi, vous pouvez participer au dialogue social au sein de Schneider en nous rejoignant,



# Télétravail

## Synthèse

- L'**impossibilité** de télétravailler est désormais **l'exception**
- Une **demande sur la faisabilité** doit être faite au management
- **2 jours entiers flexibles par semaine**, finis les jours fixes!
- Dans **tout lieu** où la confidentialité est assurée
- Plus aucun diagnostic préalable à effectuer

En tenant compte des contraintes des managers :

- déclaration/demande avec 48h de préavis
- priorité au fonctionnement de l'entreprise

Contrepartie : plus aucun frais remboursés par SE



**Pour des situations très particulières, rien n'empêche la négociation d'avenants individuels sur le télétravail.**

## Que dois-je faire ?

Vous n'avez pas signé la charte télétravail : faites la demande par mail à votre manager.

Vous avez signé la charte télétravail avec des jours fixes qui vous conviennent : anticipez la fin de votre avenant pour pouvoir télétravailler à la fin de celui-ci.

Si vous bénéficiez de la charte et que la rigidité des jours fixes ne vous conviennent pas, demandez à bénéficier de l'accord. Attention vous perdrez le remboursement des frais.

**Demandez l'autorisation même si vous pensez être peu concerné(e)s, vous pourrez ainsi l'utiliser dès que nécessaire**

## Détails

### Lieux

- sont notamment exclus les espaces de coworking, cafés, restaurants, raves ...
- ils doivent être précisés lors de la demande du jour de télétravail

### Statuts

- CDI, CDD sont a priori éligibles
- stagiaires, les contrats d'apprentissage et professionnalisation ne sont pas éligibles

### Situations particulières

Aménagements possibles dans les situations de maternité, handicap et proches aidants

### Temps partiels

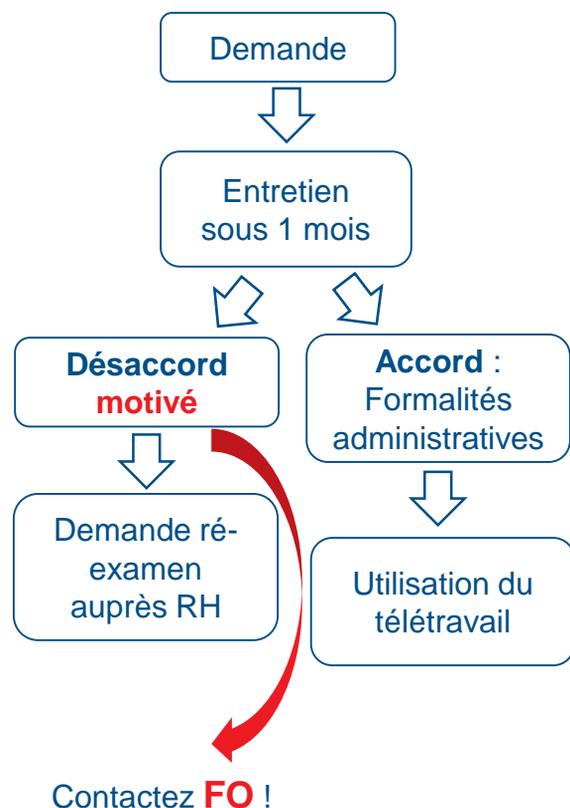
1j => pas de télétravail, 2j => 1j télétravail, 3j+ => 2j de télétravail

### Jours exceptionnels

6j par an, en cas notamment de grèves, intempéries, pollution

### Révocation

SE peut révoquer l'autorisation de télétravail, en le motivant. Si cela arrive, contactez **FO !**





## Qualité de vie au Travail

*Dans cet accord, il existe des cas particuliers qui doivent le rester : réunions avec Chine ou les Etats-Unis d'Amérique, ...*

### Déconnexion

L'accord affirme la nécessité de se déconnecter du travail

- Quelque soit le moyen : mél, Yammer, Skype, SMS, téléphone, ...
- Pendant tous les temps de repos (y compris à midi)

L'accord affirme aussi :

- Que le management doit organiser le service pour permettre cette déconnexion
- Que la charge de travail doit être mieux évaluée

**Au fait, avez-vous eu des appels ou méls urgents en vacances ?**

### La solution

**Pro**



**Perso**



### Vie personnelle – vie professionnelle

- Les réunions se déroulent entre 8h et 17h et préservent la pause méridienne
- Maintien des places en crèches actuelles mais toujours rien pour accompagner les parents en faction
- Facilitation des congés proches aidant et de solidarité familiale
- Dons de jours possibles à des proches aidant
- Congé de 5 jours lors du décès d'un conjoint, pacs, concubin, parent, enfant
- 20h/an pour travailler dans une association supportée par la Fondation Schneider Electric

### Aider les proches

La loi prévoit les dispositifs suivants

#### Congé de solidarité familiale

Permet d'aider un ascendant, descendant, sœur, frère, personne au même domicile qui se trouve en fin de vie avec une indemnisation Sécu

#### Congé de proches aidant

Permet d'aider un proche présentant un handicap ou une grave perte d'autonomie

Au-delà du légal et de l'accord si vous vous trouvez dans une telle situation, contactez **FO** pour vous aider.

### Parentalité

- Facilitation de la vie des femmes enceintes
- Affirmation que la parentalité ne doit pas porter préjudice à la carrière
- Les deux parents sont accompagnés par l'entreprise lors de la prise des congés liés à la parentalité : congés de maternité, d'adoption, de paternité, d'accueil d'enfant, parental d'éducation
- Autorisation d'absence pour les deux parents pour les examens prénataux





## Qualité de vie au Travail

### Discriminations



La lutte contre les discriminations est réaffirmée, notamment contre le sexisme et l'orientation sexuelle.

A ce titre, SE poursuivra des formations sur les stéréotypes.

Si vous êtes victime ou témoin de discrimination ou de harcèlement, prenez contacts avec **FO** pour vous aider.

### La loi



En dehors de quelques cas très précis, la loi interdit les différences de traitement liées à :

- son origine ;
- son sexe ;
- ses mœurs ;
- son orientation sexuelle ;
- son identité de genre ;
- son âge ;
- sa situation de famille ou de sa grossesse ;
- ses caractéristiques génétiques ;
- sa particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur ;
- son appartenance ou sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race ;
- ses opinions politiques ;
- ses activités syndicales ou mutualistes ;
- ses convictions religieuses ;
- son apparence physique ;
- son nom de famille ;
- son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire ;
- son état de santé ou de son handicap ;
- sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français

### Diversité

- Affirmation que les personnes sont différentes mais sont respectées et considérées par Schneider
- Prise en compte des personnes de cultures différentes
- Promotion de personnes venues d'horizons minoritaires actuellement à Schneider



### Droit d'expression

Toute personne de Schneider en France peut, de manière **libre et volontaire**, constituer ou participer à un groupe d'expression électronique ou physique sur son temps de travail.



Retrouvez tous les accords d'entreprise [ici](#)